

Notice explicative du formulaire de déclaration de la redevance prélevement sur la ressource en eau – usage alimentation en eau potable

Ce document est émis par les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat.

Les prélevements dans la ressource contribuent à faire baisser le débit des cours d'eau et le niveau des nappes au détriment des usages de l'eau situés en aval et perturbent la vie aquatique. Ces prélevements sont assujettis à une redevance, perçue par l'agence de l'eau et dont le dispositif est fixé par la LEMA dont voici [le lien](#).

Pour l'usage « alimentation en eau potable », le doublement du taux de la redevance s'applique lorsque le descriptif détaillé des réseaux ou le plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable n'ont pas été établis dans les délais prescrits. Ces obligations sont décrites sous [le lien](#).

1. Calcul de la redevance

La redevance pour prélevement sur la ressource en eau est assise sur le volume d'eau prélevé au cours d'une année.

Redevance (en €) = assiette (en m³) x tarif (en €/m³)

Assiette = Volume d'eau prélevé sur une année civile



À retenir : En cas de positionnement du dispositif de comptage à l'aval du dispositif de traitement d'eau potable, majoration de 10 %, à défaut d'une mesure du volume d'eau utilisé pour le lavage des filtres à partir des caractéristiques de l'installation.

2. Qui doit déclarer

Toute personne dont les activités entraînent un prélevement dans la ressource en eau. Complétez, vérifiez, et n'oubliez pas de corriger si nécessaire les données préinscrites sur votre formulaire.



Rappel : Si vous n'avez pas prélevé au cours de l'année et que votre agence vous a adressé une déclaration, vous devez quand même la valider sur le site :

<https://teleservices.lesagencesdeleau.fr/>

3. Descriptif de la déclaration

1. DESTINATAIRE

DATE LIMITE DE RETOUR 31/03/201...
Le cachet de la poste faisant foi
La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi

1

Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.

CONCERNÉ

SIRET NAF

SIRET NAF

En cas d'erreur, veuillez rectifier ou compléter les informations portées ci-dessus

**REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
FORMULAIRE GÉNÉRAL COLLECTIVITÉS
DECLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE 201...**

MODIFICATION INTERVENUE EN COURS D'ANNÉE (CESSION, FUSION-ABSORPTION, ETC.) OU CESSATION D'ACTIVITÉ

Date de changement ou date de prise d'effet _____ SIRET NAF
Nouvelle dénomination et adresse _____

OBSERVATIONS

3

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom _____ Téléphone _____
Fonction _____ Courriel _____

NOM ET PRÉNOM DU SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom _____ Fait à _____ SIGNATURE
Prénom _____ Le _____
Téléphone _____ Courriel _____

Référence à rappeler dans toute correspondance _____
Attaque suivie par _____ Tel _____ Courriel _____

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de notification pour les données vous concernant issues de votre audience de l'État.

1. Date limite de retour de votre déclaration : 31 mars de l'année suivant l'année d'activité (Art. L.213-11 du code de l'environnement), cachet de la poste faisant foi.

Pour toute déclaration retournée après cette date, votre redevance sera assortie **d'une majoration allant de 10% à 40%** et, le cas échéant, d'intérêts de retard selon les modalités prévues en matière d'impôt sur le revenu par le code général des impôts (Art. L.213-11-7).

2. En cas de transfert de compétence ou de changement juridique (SIRET, adresse...), indiquez les éléments relatifs à ces évolutions.

3. Indiquer vos observations sur les particularités des prélèvements de l'année.

4. Si envoi par la poste, dater et signer votre formulaire.



Reprise des déclarations : L'agence peut rectifier une insuffisance, une inexactitude, une omission ou une dissimulation dans les éléments servant de base au calcul des redevances, jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle la redevance est due ; elle vous adresse alors une proposition de rectification motivée de manière à vous permettre de formuler vos observations ou de faire connaître votre acceptation dans un délai de trente jours.

4. Comment remplir sa déclaration ?

Vérifier les caractéristiques de chaque compteur : la marque du dispositif, le type de dispositif, la date de dernière vérification ou mise en service, le coefficient de lecture, le débit d'installation. Dans le cas d'un traitement complet mettant en œuvre des eaux de process (notamment pour la filtration) vérifier le compteur aval traitement avec filtration.

Saisir le relevé d'index fin d'année et le volume mesuré dans le pavé « relevés des index des dispositifs ».

[Lien Légifrance](#) sur les données obligatoires à déclarer.

! **En cas de panne de compteur** : Saisir les éléments dans le pavé « Incident ou Changement de dispositif ». **Panne supérieure à 1 mois** : : volume annuel calculé forfaitairement à partir des éléments de grandeurs caractéristiques de l'activité saisies dans le pavé « Caractéristiques de l'activité »

Panne inférieur 1 mois : volume estimé pendant la panne et déclaré par vos soins. À défaut calcul, par l'Agence, du volume au prorata temporis.

Rappel la vérification du compteur peut être réalisée par :

Échange du mécanisme de mesure ou remplacement du dispositif de mesure

Diagnostic de fonctionnement réalisé sur banc d'essai par un organisme accrédité COFRAC ou effectué sur site par un organisme habilité par l'Agence de l'eau. ([Lien vers la liste des organismes agréés](#))

DECLARATION DES VOLUMES PRELEVES					
Concernez : _____					
Référence agence	Dispositifs de mesure				
Désignation					
Commune					
Nature de la ressource					
Usage de l'eau					
Points de prélèvement					
Caractéristiques des points de prélèvement					
Caractéristiques des dispositifs (mesure directe ou indirecte)					
Numéro constructeur					
Marque dispositif					
Type dispositif					
Date validation générale imprécisibilité avec les mesures					
Date dernière vérification (ou mise en service)					
Type vérification					
Date de la prochaine vérification					
Coefficient de lecture					
Débit de l'installation : m3/h					
6					
Compteur aval traitement avec filtration (hormis traitemen					
Défaut de registre					
Installation non conforme					
Nouveaux indicateurs : la tenue d'un registre et l'installation non conforme					
Relevés des index des dispositifs					
Index de début d'année					
Index de fin d'année					
Volume mesuré (m ³)					
Incident ou Changement de dispositif					
Date de l'arrêt					
Index début période d'arrêt					
Date reprise					
Index reprise					
Volume estimé pendant l'arrêt (voir notice)					
Saisie des relevés d'index en cas de panne de compteur					

5. Cas particuliers : Impossibilité avérée de mesure

Dans le cas où l'agence a validé une impossibilité de mesure, remplir la partie caractéristique de l'activité(forfait) pour le ou les prélèvements bénéficiant de cet accord et l'activité qui est à l'origine des prélèvements effectués :

Déclarer le nombre d'habitants correspondant à la population totale majorée (ou population DGF) =

Population résultant du dernier recensement (majorée le cas échéant des accroissements de population) + 1 habitant/résidence secondaire + 1 habitant/place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage.

[Lien Légifrance](#)



Mémo des caractéristiques à déclarer :

Déclarer le volume d'eau acheté à d'autres services de distribution d'eau potable.

Déclarer le volume d'eau vendu et préciser dans le champ "observation" l'usage de cette eau (usage domestique, autres services d'eau potable ...)

Caractéristiques de l'activité (forfait)	
Distribution d'eau potable : population totale majorée	
Achat d'eau à un autre exploitant (m3)	
Vente d'eau à un autre exploitant (m3) (voir notice)	
Arrosage de terrains par apersion : ha arrosé	
Arrosage de terrain par un autre procédé : ha arrosé	
Production de neige artificielle : ha enneigé	
Volume estimé (m3)	
Déclarer le volume d'eau acheté à d'autres services de distribution d'eau potable	

Déclarer le volume d'eau vendu et préciser dans le champ "observation" l'usage de cette eau (usage domestique, autres services d'eau potable ...)

6. Cas des Fontaines Patrimoniales

Vos services sont concernés par une ou plusieurs fontaine(s) patrimoniale(s), c'est-à-dire antérieure(s) à 1950, située(s) en zone de montagne. À ce titre, vous devez renseigner des informations complémentaires ;

Les fontaines patrimoniales (existantes avant 1950 et situées en zone de montagne) alimentées par votre/vos réseaux

CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU			
Réseau :		1	
FONTAINES PATRIMONIALES EN ZONE DE MONTAGNE, EXISTANTES AVANT 1950			
B	Caractéristiques du réseau	Dispositif de comptage	Nombre
	Sans traitement chimique ^(*)	Fontaines équipées de compteur	
		Fontaines sans compteur	a
	Avec traitement chimique ^(*)	Fontaines équipées de compteur	b
	Fontaines sans compteur		

(*) Une eau est traitée chimiquement si ce traitement est réalisé par un dispositif d'injection automatique. Par opposition, un traitement manuel (berlingot javel par ex.) ne confère pas à l'eau le caractère d'eau traitée chimiquement.

1

Réseau de distribution : il s'agit du nom du schéma de distribution d'eau potable auquel est rattaché la/les Fontaine(s).

2

Les fontaines patrimoniales alimentées par le réseau : il s'agit, au sens de l'article L213-10-9 du code de l'environnement modifié par la Loi du 29 décembre 2015, des fontaines publiques existant avant 1950 et situées dans les communes classées en zone de montagne au sens du décret du 3 juin 1977. Les volumes de ces fontaines (mesurés ou plafonnés à 5 000 mètres cubes) sont assujettis ou exonérés de la redevance prélevement selon les cas :

- Assujettissement des volumes destinés à l'alimentation des fontaines dont la ressource est classée en catégorie 2 (Zone de Répartition des Eaux – ZRE) au taux en vigueur pour l'usage « autres usages économiques »
- Exonération des volumes prélevés pour alimenter les fontaines dont la ressource est classée en catégorie 1 (Hors Zone de Répartition des Eaux – HZRE)

a

Il s'agit du nombre de fontaines patrimoniales avec ou sans traitement chimique et avec ou sans dispositif de comptage alimentant le réseau.

b

Il s'agit des volumes alimentant les fontaines patrimoniales. Ce volume n'est à renseigner que lorsque les fontaines sont équipées d'un dispositif de comptage.

Seules les fontaines existantes dont le caractère patrimonial est démontré par la collectivité seront prises en compte (par exemple à l'aide de photos datées précisant le nom et la localisation sur un schéma du réseau).

- (1) Arrêté du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.
- (2) Lorsque les prélevements sont réalisés sur des ressources classées en ZRE, et qu'ils dépassent 2 millions de m³, la valeur du terme fixe de 65 est remplacée par 70